

COMPAGNIE DES ARCHERS DE GONZAGUE CHARLEVILLE-MÉZIÈRES



CONTRAT DE LOCATION DE MATÉRIEL « INITIATION » SAISON 2022 - 2023



Entre :

L'association **La Compagnie des Archers de Gonzague**
Siège social : Chez le président de l'association
Mme Isabelle TRONQUOY – 6 chemin des Cômes – 08430 POIX-TERRON
Dénommée **le loueur**

Et :

M. Mme Mlle

Nom et prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Dénommé(e) **le locataire**

Matériel loué :

Un **arc d'initiation** en bon état composé de :

1 arc d'initiation et sa valise :

1 poignée bois – 1 paire de branches – 1 corde avec repère d'encoche –
1 repose flèche plastique – 1 viseur d'initiation – 1 valise plastique

1 kit de tir :

1 carquois – 6 flèches – 1 palette d'initiation – 1 protège bras – 1 dragonne

La durée :

Le présent contrat est conclu pour **une saison sportive** du **1^{er} septembre 2022**
au 30 juin 2023 (ou jusqu'au début des vacances scolaires d'été).

La restitution du matériel se fera au plus tard le 30 juin 2023 (ou au début des
vacances scolaires d'été), sauf accord entre les deux parties.

Le montant de la location :

Le montant de la location est fixé à **50 € (cinquante euros)** pour la saison
2022/2023.

Le dépôt de garantie :

Un chèque de garantie est remis ce jour par le locataire au loueur.

Il est de **150 € (Cent cinquante euros)**.

Celui-ci a vocation à garantir le loueur en cas de dégradation du matériel loué.
Ce chèque sera rendu à la restitution du matériel par le locataire au loueur. Il
sera éventuellement minoré du montant des réparations rendues nécessaires par
la faute du locataire.

Fait et signé à **Charleville-Mézières** le
en **2 exemplaires** soit autant que de parties.

Signature de l'archer :

Signature du représentant
des Archers de Gonzague

Réservé au club : Droitier – Gaucher

Taille :

Puissance :

Références matériel :